



Conseil économique et social

Distr. générale
19 décembre 2016
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante et unième session

13-24 mars 2017

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée
générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Aspects normatifs de l'activité de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice
exécutive chargée de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité
des sexes et l'autonomisation des femmes

Résumé

Le présent rapport offre un aperçu des aspects normatifs de l'activité de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et de sa contribution à la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles dans plusieurs processus intergouvernementaux. Il fournit également des informations sur la façon dont l'Entité a contribué à la suite donnée aux orientations générales de la Commission de la condition de la femme.

* E/CN.6/2017/1.



I. Introduction

1. Le présent rapport, établi en application de la résolution [64/289](#) de l'Assemblée générale, offre un aperçu de l'activité menée par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) en vue d'appuyer l'élaboration d'un ensemble complet de normes, de politiques et de critères relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.

2. En 2016, les textes adoptés en 2015 à l'issue de processus intergouvernementaux d'importance historique ont commencé à être mis en application. Il s'agit, entre autres, de la déclaration politique adoptée à l'occasion du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (voir [E/2015/27](#), résolution [59/1](#)), du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) (résolution [69/283](#) de l'Assemblée générale, annexe II), du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (résolution [69/313](#) de l'Assemblée générale, annexe), du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale), de l'Accord de Paris adopté par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa vingt et unième session (voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21) et de la résolution [2242 \(2015\)](#) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité adoptée en réponse à l'étude mondiale sur l'application de la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité. Ces textes ont renforcé davantage l'engagement mondial en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et filles. Ensemble, ils constituent un « pacte pour l'égalité des sexes ». ONU-Femmes a mis à profit ce regain d'intérêt pour aider les États Membres, sur les plans opérationnel et technique, à formuler et à approfondir, à l'échelle mondiale, les orientations politiques générales relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles, notamment dans les domaines qui ne se sont pas encore inscrits dans cette perspective.

3. ONU-Femmes a continué d'apporter un appui de fond à tous les aspects des travaux de la Commission de la condition de la femme, notamment au processus qui a conduit à l'adoption, en mars 2016, de ses conclusions concertées sur l'autonomisation des femmes et son lien avec le développement durable (voir [E/2016/27](#)), qui constituent une feuille de route pour la prise en compte de la parité hommes-femmes dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'appui que l'Entité a fourni aux activités normatives de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social, du Forum politique de haut niveau pour le développement durable et des processus intergouvernementaux thématiques a permis d'accroître l'attention portée à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles et de faire une place plus grande à l'égalité des sexes dans leurs documents finaux. ONU-Femmes a dû faire appel à des contributions volontaires pour s'acquitter de son mandat consistant à assurer le service des mécanismes normatifs intergouvernementaux, comme l'avait noté l'Assemblée générale (voir résolution [70/133](#) de l'Assemblée générale).

II. Renforcement des travaux normatifs relatifs à l'égalité des sexes

4. La section II fait le point sur l'action menée par ONU-Femmes auprès de la Commission de la condition de la femme, de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social pour faire renforcer les normes et critères relatifs à l'égalité des sexes.

A. Commission de la condition de la femme

5. ONU-Femmes, qui au titre de son mandat fournit un appui fonctionnel à la Commission de la condition de la femme, a prêté son concours dans tous les aspects des travaux que celle-ci mène en sa qualité d'organe décisionnel principal chargé, au niveau mondial, de définir des normes internationales et d'élaborer des politiques pour promouvoir l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et leurs droits fondamentaux.

6. À sa soixantième session, la Commission s'est penchée sur le thème prioritaire de « l'autonomisation des femmes et de son lien avec le développement durable ». Dans le rapport du Secrétaire général établi sur ce thème par ONU-Femmes (E/CN.6/2016/3), le Secrétaire général a affirmé que la réalisation du développement durable dans ses trois dimensions passait par l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et le respect de leurs droits fondamentaux. Il a insisté pour dire que la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 devrait contribuer à faire avancer l'égalité réelle pour les femmes et les filles et cibler les inégalités multiples et croisées, afin que nul ne soit laissé pour compte.

7. ONU-Femmes a donné des conseils techniques et de fond pendant les négociations des conclusions concertées sur le thème prioritaire. Dans ces conclusions, la Commission a noté que, pour mettre en œuvre le Programme 2030 en prenant en compte la question de l'égalité des sexes, il convenait d'accélérer la mise en œuvre des engagements, aussi bien nouveaux qu'anciens, en faveur de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et des filles et du respect de leurs droits fondamentaux. Elle a défini les conditions qui permettront de promouvoir, aux niveaux national, régional et mondial, l'égalité des sexes dans la réalisation du Programme 2030 et donné aux parties prenantes, société civile et associations féminines en particulier, des orientations sur la manière de renforcer les cadres normatifs, juridiques et stratégiques, d'accroître les investissements dans l'égalité des sexes et le financement d'activités dans ce domaine, d'améliorer la collecte et le suivi de données sur l'égalité des sexes et d'encourager les femmes à exercer des responsabilités et à participer à la prise de décisions dans tous les secteurs. Elle a demandé aux gouvernements, d'une part, de donner plus de pouvoirs et de moyens aux mécanismes nationaux chargés de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, l'objectif étant de favoriser la prise en compte d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans la réalisation du Programme 2030, d'autre part, de mieux coordonner l'action de ces mécanismes nationaux avec celles des organismes publics et autres acteurs concernés et d'en assurer la cohérence. Elle a également demandé à ONU-Femmes de continuer de jouer un rôle central d'appui à la mise en œuvre intégrale, effective et accélérée de la Déclaration

et du Programme d'action de Beijing et du Programme 2030. Les conclusions concertées de la Commission ont été transmises au Conseil économique et social et au forum politique de haut niveau à titre de contribution à leurs travaux.

8. Sur la base des conclusions concertées, ONU-Femmes a retenu les dix axes d'intervention suivants pour aider les États Membres et autres parties prenantes à accélérer la prise en compte de l'égalité des sexes dans la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 : inspiration, réalisation, indivisibilité, intégration, inclusion, institutions, investissements, information, innovation et impact..

9. Dans le cadre de son thème d'examen, la Commission s'est penchée sur « l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles » et évalué les progrès accomplis dans l'application des conclusions concertées adoptées à sa cinquante-septième session (voir E/2013/27). ONU-Femmes a établi le rapport du Secrétaire général sur le thème d'examen (E/CN.6/2016/4), qui a fait le point sur l'impact, les tendances, les lacunes et les difficultés des activités menées au niveau national pour éliminer et prévenir toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles.

10. À sa soixantième session, la Commission a adopté quatre résolutions sur son programme de travail pluriannuel, la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter, la libération des femmes et des enfants pris en otage dans les conflits armés, y compris ceux qui sont ensuite emprisonnés, et les femmes et les filles face au VIH et au sida. ONU-Femmes a fourni un appui technique aux facilitateurs des résolutions sur le programme de travail pluriannuel et les femmes et les filles face au VIH et au sida.

B. Assemblée générale

11. ONU-Femmes a continué d'appuyer l'activité normative de l'Assemblée générale par des recherches, l'analyse des politiques et la formulation de recommandations pour les rapports du Secrétaire général et la mise à la disposition des États Membres de compétences techniques et fonctionnelles. Ces apports ont permis aux États Membres de continuer à prendre des mesures en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles aux niveaux mondial, régional et national.

12. ONU-Femmes a établi trois rapports du Secrétaire général qui lui ont été demandés sur les sujets suivants : intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines (A/71/209); intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles (A/71/219), et la traite des femmes et des filles (A/71/223). Un an après la Réunion de mobilisation des dirigeants du monde en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, coorganisée par ONU-Femmes et le Gouvernement chinois le 27 septembre 2015, lors de laquelle 72 chefs d'État et de Gouvernement se sont engagés à œuvrer dans ce domaine, 24 pays ont informé l'Entité de l'état d'avancement des engagements qu'ils ont pris¹.

¹ Voir Engagements des États Membres : <http://www.unwomen.org/fr/get-involved/step-it-up/commitments>.

13. ONU-Femmes a apporté un appui aux États Membres pour les aider à faire en sorte que les résolutions de l'Assemblée générale accordent une plus grande place aux questions relatives à l'égalité des sexes. Une analyse faite par l'Entité sur la prise en compte d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes lors de sa soixante-dixième session a montré que 43 % des résolutions de l'Assemblée témoignaient d'un souci pour l'égalité des sexes². À partir de cette analyse, l'Entité a ciblé les textes issus des Deuxième et Troisième Commissions qui offrent des possibilités plus larges pour intégrer ou approfondir les mesures concernant l'égalité des sexes. Dans ce cadre, elle a défini des objectifs clefs en matière d'égalité des sexes et fourni un appui aux États Membres pendant les négociations relatives à l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. ONU-Femmes a également intensifié ses activités de sensibilisation sur les sujets relevant de la Première Commission.

14. Au cours de la semaine de haut niveau de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale, ONU-Femmes a organisé deux manifestations parallèles de haut niveau. L'Entité a lancé un nouveau partenariat public-privé en appui à son initiative de programmation phare intitulée «Making Every Woman and Girl Count» qui aidera à promouvoir l'investissement de ressources et de compétences dans la production et l'utilisation de données sur l'égalité des sexes. Grâce à cette initiative, ONU-Femmes aidera les pays à mettre en place des politiques ciblées et fondées sur des données factuelles qui leur permettront de suivre la réalisation des objectifs de développement durable et de les atteindre pleinement. Lors de la manifestation, des parties prenantes se sont engagées à améliorer la collecte et l'utilisation de données relatives à l'égalité des sexes et ont fait des annonces de contributions financières. Le Mexique s'est engagé à créer un pôle mondial d'excellence en matière de statistiques ventilées par sexe, qui sera un centre de recherche et de production de données de qualité sur l'égalité des sexes. L'Australie et les États-Unis d'Amérique ont annoncé qu'ils consacraient respectivement 6,5 et 5 millions de dollars à l'initiative.

15. ONU-Femmes et le secrétariat du Groupe de haut niveau du Secrétaire général sur l'autonomisation économique des femmes ont coorganisé une manifestation parallèle en vue de présenter le rapport d'étape du Groupe intitulé « Ne laisser personne pour compte, appel à l'action en vue de l'égalité des genres et de l'autonomisation économique des femmes ». Dans ce rapport, fruit d'un travail collectif mené par les membres du Groupe et un large éventail de parties prenantes du monde entier, les auteurs énoncent sept principes clefs devant guider l'action en faveur de l'autonomisation économique des femmes : a) s'attaquer aux normes défavorables et encourager les modèles exemplaires; b) établir des protections juridiques et modifier les lois et réglementations discriminatoires; c) reconnaître, réduire et redistribuer les tâches et services non rémunérés; d) faciliter l'accès aux ressources numériques, aux moyens financiers et aux biens immobiliers; e) modifier la culture et les pratiques des entreprises; f) améliorer les pratiques du secteur public en matière d'emploi et de passation des marchés; et g) accroître la visibilité, la voix collective et la représentation des femmes.

² Disponible à l'adresse <http://www2.unwomen.org/-/media/headquarters/attachments/sections/how%20we%20work/intergovsupport/ga71-infographic-2-genderperspectiveinga70resolutions-en.pdf?v 1&d 20160929T183223>.

C. Conseil de sécurité

16. Dans le cadre de l'appui qu'elle apporte aux activités normatives du Conseil de sécurité, ONU-Femmes a mené des travaux de recherche et d'analyse sur des thèmes et des pays donnés, fourni des services et favorisé la participation directe de femmes représentant la société civile aux travaux du Conseil.

17. En 2016, le Conseil de sécurité a tenu son débat public annuel sur les femmes et la paix et la sécurité, qui était axé sur les mesures prises par les États Membres et d'autres parties prenantes pour donner suite aux engagements et aux recommandations issus de l'examen de haut niveau de 2015 de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, y compris les recommandations et les engagements énoncés dans l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000)³ et la résolution 2242 (2015) du Conseil, ainsi que les recommandations issues des examens sur les opérations de paix (A/70/95-S/2015/446) et sur le dispositif de consolidation de la paix (A/69/968-S/2015/490). Ce débat a également été l'occasion d'examiner les mesures à adopter dans l'avenir pour promouvoir la réalisation des objectifs, compte tenu des menaces et des défis nouveaux qui font surface, notamment la propagation continue et les effets durables du terrorisme et de l'extrémisme violent. Avec l'aide du Comité permanent sur les femmes et la paix et la sécurité, ONU-Femmes a coordonné l'établissement du rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2016/822), qui a servi de base au débat. Outre le débat public annuel, le Conseil de sécurité a entendu des exposés de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes, le 17 mars sur la situation au Libéria et le 28 mars sur le rôle des femmes dans la prévention des conflits en Afrique.

18. Dans sa résolution 2242 (2015), le Conseil de sécurité a créé un groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité, afin d'assurer le suivi de l'examen de haut niveau de 2015. En sa qualité de secrétariat du groupe d'experts, ONU-Femmes a invité les organismes des Nations Unies, y compris des opérations de la paix et des organisations de la société civile, à faire des exposés aux membres du Conseil sur des questions liées à l'égalité des sexes et sur les priorités du programme du Conseil. En 2016, le groupe d'experts s'est réuni pour aborder la situation en Afghanistan, en Iraq, au Mali et en République centrafricaine, et a contribué à ce que le Conseil adopte une approche plus systématique de la question des femmes et de la paix et de la sécurité dans le cadre de ses activités.

19. Les examens menés en 2015 sur la paix et la sécurité ont contribué à mieux faire reconnaître le rôle essentiel que jouent les femmes dans la consolidation de la paix et à mener une action plus déterminée pour prévenir et combattre la violence sexuelle et sexiste. L'un des résultats de l'étude mondiale et de l'examen de haut niveau de 2015 a été la création de l'Instrument mondial d'accélération de l'action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, et de l'aide humanitaire, qui vise à combler quelques-unes des lacunes de financement entravant les progrès dans la

³ Radhika Coomaraswamy, « Prévenir les conflits, transformer la justice, obtenir la paix : étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité » (ONU-Femmes, 2015), disponible à l'adresse <http://wps.unwomen.org/~media/files/un%20women/wps/highlights/translations%20of%20global%20study%20-%20full%20reports/unw-global-study-1325-2015-fr.pdf>.

mise en œuvre des objectifs concernant la question des femmes et de la paix et de la sécurité. En 2016, l'Instrument mondial d'accélération a permis de soutenir des initiatives de consolidation de la paix intéressant essentiellement les femmes dans plusieurs pays.

20. Le terrorisme et l'extrémisme violent continuent d'avoir des conséquences dévastatrices, qui touchent de manière différente les hommes et les femmes. Dans sa résolution 2242 (2015), le Conseil de sécurité a demandé aux organes de lutte contre le terrorisme de faire de la problématique hommes-femmes une question transversale et exhorté les États Membres et les organismes des Nations Unies à mener des travaux de recherche sur les facteurs de radicalisation et les incidences des stratégies de lutte contre le terrorisme sur les droits fondamentaux des femmes et sur les organisations de femmes. Les efforts menés pour favoriser la coordination et la cohérence dans ce domaine ont abouti notamment à la création par l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme d'un groupe de travail sur l'adoption d'une démarche intégrant la problématique hommes-femmes afin de prévenir le terrorisme et de le combattre, présidé par ONU-Femmes.

21. ONU-Femmes a joué un rôle important dans la promotion de la question des femmes et de la paix et de la sécurité, en mettant ses compétences techniques sur les enjeux de l'égalité des sexes à la disposition des principaux acteurs appuyant les processus de paix et les efforts de médiation, en détachant des spécialistes des crimes liés à la violence sexuelle et sexiste auprès de commission d'enquêtes et de missions d'établissement des faits dans le cadre d'enquêtes internationales, et en soutenant la mise en place et l'application de stratégies et de plans d'action nationaux et régionaux sur les femmes, la paix et la sécurité. Au mois de mai 2016, soixante-trois pays avaient adopté ce type de plans, soit 11 pays de plus qu'en 2015.

D. Conseil économique et social

22. ONU-Femmes a continué de collaborer avec le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires et de les soutenir dans leurs activités normatives. Par ses recherches, ses analyses, ses recommandations destinées aux rapports du Secrétaire général, et ses compétences techniques et spécialisées, l'Entité a contribué à ce que ces organes portent davantage attention à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles dans leurs délibérations et leurs décisions.

23. Comme elle l'a fait les années précédentes, ONU-Femmes a établi le rapport du Secrétaire général sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies (E/2016/57). Dans ce rapport, le Secrétaire général évalue les progrès accomplis dans l'exécution du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement. Ses conclusions montrent qu'en 2015, le Plan d'action à l'échelle du système a continué de catalyser les progrès relatifs à la prise en compte de la problématique hommes-femmes. La proportion de notes satisfaisantes et très satisfaisantes a augmenté de 26 points de pourcentage entre 2012 et 2015, s'établissant à 57 %. Des progrès récents ont été enregistrés dans les domaines suivants : renforcement des capacités, politiques et plans, et suivi des ressources. Le Secrétaire général a également noté que les plans-cadres des Nations

Unies pour l'aide au développement et les programmes communs s'étaient avérés être des éléments clefs de la coordination des activités opérationnelles relatives à l'égalité des sexes menées par le système des Nations Unies au niveau des pays.

24. L'Entité a fourni un appui technique aux États durant le processus de négociation de la résolution 2016/2 du Conseil économique et social sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies. Le Conseil a demandé au système des Nations Unies d'accélérer la transversalisation intégrale et effective de la problématique hommes-femmes, en fonction des objectifs et cibles d'égalité des sexes fixés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les États Membres se sont déclarés vivement préoccupés par le manque de progrès réalisés pour atteindre l'objectif de la parité des sexes au sein du système des Nations Unies, surtout au niveau des postes de direction et de décision. La résolution contribuera à la révision actuelle du plan d'action à l'échelle du système dont la prochaine phase, qui doit être exécutée à compter de 2018, aidera le système des Nations Unies à suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable.

25. ONU-Femmes a fait de sa participation à la session inaugurale du Forum sur le suivi du financement du développement une haute priorité. En tant que membre du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement, l'Entité a contribué au premier rapport du Groupe, intitulé «Addis Ababa Action Agenda: Monitoring commitments and actions» (Programme d'action d'Addis-Abeba : suivi des engagements et des actions), publié en mars 2016. Dans le rapport, le Groupe de réflexion présente le cadre de suivi et les sources de données à utiliser pour les évaluations annuelles des progrès accomplis. Il analyse les difficultés que pose le suivi des engagements du Programme d'action d'Addis-Abeba portant sur la problématique hommes-femmes et recense les sources de données existantes. Le suivi de la budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes sera un des éléments du cadre d'indicateurs des objectifs de développement durable. ONU-Femmes a participé à une table ronde du Forum consacrée au cadre mondial pour le développement durable, et y a souligné qu'il était essentiel, pour réaliser le Programme 2030, de prendre en compte la problématique hommes-femmes dans l'élaboration et la mise en œuvre de toutes les politiques financières, économiques, environnementales et sociales. Elle a également souligné que, pour ce faire, il faudra systématiquement adopter une approche du financement public qui tienne compte de la problématique hommes-femmes, notamment en matière de budgétisation, de politiques macroéconomiques et du suivi des dépenses publiques dans tous les secteurs. ONU-Femmes a encouragé les États Membres à s'engager en faveur de la mise en œuvre du Plan d'action d'Addis-Abeba sur le financement de la lutte pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et à en rendre compte.

26. En 2016, le Forum politique de haut niveau pour le développement durable, organisé sous les auspices du Conseil économique et social, s'est tenu pour la première fois depuis l'adoption du Programme 2030. L'importance du forum pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre du Programme 2030 ayant été soulignée par la Commission de la condition de la femme dans ses conclusions concertées, ONU-Femmes a systématiquement fourni aux États Membres un appui à l'établissement de normes en prévision du Forum. En mai 2016, en marge du débat du Conseil consacré à l'intégration, l'Entité a organisé, avec la participation du Président de la Commission, une manifestation

parallèle qui a été l'occasion pour les participants de montrer comment les États Membres pouvaient intégrer une approche soucieuse de l'égalité des sexes dans leur mise en œuvre du Programme 2030 à l'échelle nationale. Lors de la manifestation, ONU-Femmes a également présenté les possibilités qui s'offraient aux parties prenantes et leurs attentes en ce qui concerne l'intégration d'une approche soucieuse de l'égalité des sexes dans les exposés nationaux volontaires, conformément à l'engagement relatif à la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre du Programme 2030. Ces initiatives ont encouragé un bon nombre d'États Membres à adopter une approche soucieuse de l'égalité des sexes dans leur exposé national volontaire. Les enseignements tirés de cette session devraient renforcer encore la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les exposés nationaux volontaires qui seront présentés au Forum politique de haut niveau de 2017.

27. ONU-Femmes a fourni un appui important aux États Membres lors des négociations de la déclaration ministérielle ([E/HLS/2016/1](#)). Dans la déclaration, qui donne des orientations aux États Membres sur la mise en œuvre du Programme 2030, les ministres et représentants de haut niveau se sont de nouveau engagés à réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, y compris en prenant systématiquement en compte l'égalité des sexes dans la mise en œuvre de tous les objectifs et cibles du Programme 2030.

28. Après avoir participé et contribué au Sommet mondial sur l'action humanitaire, l'Entité a poursuivi son engagement actif dans ce domaine lors du débat consacré aux affaires humanitaires du Conseil économique et social. Elle a plaidé pour le renforcement de l'intégration d'une approche soucieuse de l'égalité des sexes dans le document final du débat, et l'inclusion, en particulier, des cinq engagements fondamentaux en faveur de l'égalité des sexes définis lors du Sommet. En réponse, le Conseil a adopté la résolution [2016/9](#) sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies, dans laquelle figurent de nouveaux engagements en matière d'égalité des sexes et d'aide humanitaire, notamment dans les domaines suivants : participation des femmes, services de santé sexuelle et procréative, violence sexuelle et sexiste, données ventilées par sexe, représentation équilibrée des sexes parmi le personnel humanitaire et prise en compte de la problématique hommes-femmes à toutes les étapes de l'intervention humanitaire. Ce texte offre une base solide à ONU-Femmes pour la poursuite de ses travaux dans ce domaine.

29. ONU-Femmes a fourni à d'autres commissions techniques du Conseil économique et social un appui à l'établissement de normes, afin de renforcer encore la prise en compte de la problématique hommes-femmes et de promouvoir le rôle de catalyseur de la Commission de la condition de la femme. À cette fin, elle a participé à une table ronde multipartite sur la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 à la lumière de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, tenue durant la cinquante-quatrième session de la Commission du développement social. Cette manifestation lui a permis de préciser qu'il convenait d'adopter une approche plus soucieuse de l'égalité des sexes dans les politiques et l'action en faveur des personnes handicapées, en s'appuyant sur la contribution de la Commission de la condition de la femme à cet égard.

30. L'Entité a participé au débat thématique de la vingt-cinquième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et recensé les

possibilités d'une prise en compte plus importante de la problématique hommes-femmes dans la résolution 25/2 de la Commission (voir E/2016/30), qui porte sur la promotion de l'aide judiciaire, compris par l'intermédiaire d'un réseau de prestataires d'aide juridique. L'action d'ONU-Femmes qui vise à assurer une prise en compte plus importante de la problématique hommes-femmes est inscrite dans les résolutions 2016/17 du Conseil sur la justice réparatrice en matière pénale et 2016/18 sur l'intégration d'approches globales en matière de prévention de la délinquance juvénile.

31. De concert avec le Président de la Commission de la condition de la femme, ONU-Femmes a participé à une manifestation parallèle qu'a organisée la Commission des stupéfiants dans le cadre de la reprise de sa cinquante-neuvième session et qui été consacrée l'appui conjoint à apporter à la prise en compte de l'égalité des sexes dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, sur la base de la résolution 59/5 de la Commission des stupéfiants intitulée « Prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes en matière de drogues ».

II. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes au moyen de processus normatifs internationaux thématiques et autres

32. L'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'engagement pris de l'exécuter en tenant compte systématiquement de la problématique hommes-femmes ont insufflé une nouvelle dynamique à l'action d'ONU-Femmes en faveur de l'élaboration de normes, de la mobilisation et des activités de sensibilisation au sein de divers mécanismes intergouvernementaux. L'Entité a fourni des données probantes, des exemples de bonnes pratiques et des stratégies avérées visant à servir de base pour intégrer la problématique hommes-femmes dans les débats et travaux de ces mécanismes, et a fait office d'organisateur de réunions pour les parties prenantes afin de faciliter l'échange de vues. Ces efforts se sont traduits par d'importants progrès en faveur de l'égalité des sexes, de l'autonomisation de toutes les femmes et les filles et de la réalisation de leurs droits fondamentaux dans le cadre normatif et ont renforcé la base pour l'application au niveau des pays. La section ci-après présente un bref aperçu des principaux domaines d'intervention d'ONU-Femmes.

A. Programme pour les villes

33. Depuis 2014, ONU-Femmes accorde une attention particulière aux activités préparatoires de la troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III). Soucieuse de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles en tant que facteur déterminant pour la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes, l'Entité a travaillé en étroite collaboration avec ses partenaires, notamment avec les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile, et a organisé plusieurs manifestations aux niveaux régional et mondial. ONU-Femmes a appuyé les activités normatives des États Membres et leur a offert ses connaissances spécialisées lors des négociations intergouvernementales portant sur le Nouveau

Programme pour les villes. Plus particulièrement, l'Entité a publié une analyse sur l'égalité des sexes et le Nouveau Programme pour les villes, intitulée «Gender Equality and the New Urban Agenda», qui porte sur les possibilités de promouvoir des villes durables tenant compte de la problématique hommes-femmes et dans lesquelles les femmes jouent un rôle clef dans la prise de décisions. Cette analyse fait valoir que, pour atteindre les objectifs du Nouveau Programme pour les villes, il faudrait disposer de financements et d'investissements davantage axés sur la problématique hommes-femmes et accroître la disponibilité de données de qualité ventilées par sexe et par âge.

34. Le Nouveau Programme pour les villes incarne l'engagement des gouvernements à promouvoir l'intégration et à faire en sorte que tous les habitants puissent, sans discrimination aucune, vivre et créer des villes et des établissements humains équitables, sûrs, salubres, accessibles, d'un coût abordable, résilients et durables. Les gouvernements y ont exprimé leur vision commune de parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles, notamment en ce qui concerne la participation égale des femmes à la prise de décisions, le travail décent, le principe d'une rémunération égale pour un travail égal ou de valeur égale et la prévention et l'élimination de toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles dans les espaces publics et privés. Les États Membres se sont également engagés à promouvoir des politiques tenant compte de la problématique hommes-femmes dans les secteurs du logement, de la terre, de la propriété, de la mobilité, des transports, de la réduction des risques de catastrophe et de la résilience, ainsi qu'à adopter des démarches soucieuses de l'égalité des sexes à toutes les étapes des politiques et processus de planification urbaine et territoriale.

35. À la Conférence Habitat III, ONU-Femmes et les autres parties prenantes ont soutenu la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes. L'Entité a notamment participé à l'Assemblée des femmes et encouragé la formulation à l'intention des gouvernements de recommandations concrètes en vue de parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles en milieu urbain. Elle a également examiné les modalités d'exécution de ces recommandations au sein du système des Nations Unies. ONU-Femmes a présenté aux maires et autres représentants locaux les nouveaux engagements à long termes sur l'égalité des sexes en vue de promouvoir la réalisation de progrès au niveau local.

36. La manifestation de haut niveau qu'a organisé ONU-Femmes sur le thème des « Villes sûres et durables » a appelé l'attention sur l'importance de la sécurité des femmes et des filles dans les villes. ONU-Femmes a également participé à une table ronde de haut niveau sur le thème « Réduire la criminalité dans les villes : créer des liens entre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Nouveau Programme pour les villes », qui préconise l'adoption d'une approche globale des questions de criminalité et de justice intégrant la prévention et la répression de la violence contre les femmes et les filles.

37. Après la Conférence, ONU-Femmes a réuni un groupe d'experts chargé de mesurer la représentation des femmes dans les administrations locales, dans le cadre de l'élaboration d'outils de mesure normalisés pour certains indicateurs des objectifs de développement durable relatifs à la problématique hommes-femmes. Les participants ont examiné les résultats de l'étude menée par ONU-Femmes sur les pratiques et les écarts actuels en matière de suivi régional et mondial de la

représentation des femmes dans les administrations locales. Ils ont envisagé l'adoption d'une définition fonctionnelle du terme « administrations locales » qui pourrait servir de base à l'élaboration d'une méthodologie de la collecte de données et à la conduite à titre expérimental d'une enquête sur la collecte de données dans deux régions.

B. Migrants et réfugiés

38. ONU-Femmes a saisi l'occasion de partager sa vaste expérience lors de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants qui s'est tenue le 19 septembre 2016. Cette réunion s'est inscrite dans le cadre d'une série de manifestations destinés à aboutir à une conférence intergouvernementale en 2018. L'Entité a largement contribué à l'inclusion d'une approche soucieuse de l'égalité des sexes dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Sécurité et dignité : gérer les déplacements massifs de réfugiés et de migrants » (A/70/59). Elle a organisé des exposés conjoints et des manifestations parallèles et publié, avec le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), des déclarations communes exhortant à accorder une plus grande attention aux aspects liés à l'égalité des sexes dans les déplacements massifs de réfugiés et de migrants. Avant la réunion plénière de haut niveau, ONU-Femmes a publié avec l'Organisation internationale pour les migrations une déclaration commune demandant aux gouvernements de réexaminer leurs politiques migratoires nationales afin de veiller à ce qu'elles traitent explicitement la question de la vulnérabilité des femmes et des filles migrantes, notamment le fait que celles-ci sont davantage exposées au risque d'exploitation et de violence et ont insuffisamment accès aux services de soins de santé sexuelle et procréative.

39. Dans le cadre des négociations intergouvernementales sur la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants (voir résolution 71/1 de l'Assemblée générale), ONU-Femmes a fourni aux États Membres un appui normatif et des conseils opérationnels et techniques pour favoriser l'élaboration de politiques relatives à la migration aux réfugiés qui soient fondées sur les droits de l'homme et soucieuses de la problématique hommes-femmes dans. ONU-Femmes s'est appuyée efficacement sur les conclusions concertées adoptées par la Commission de la condition de la femme à sa soixantième session et sur les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale dans lesquelles les États Membres ont reconnu la contribution des femmes migrantes et appelé à l'autonomisation de ces dernières. Les engagements pris dans la Déclaration de New York, à savoir tenir compte de la problématique hommes-femmes, favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles, respecter et protéger pleinement les droits fondamentaux des femmes et des filles, et lutter contre la violence sexuelle et sexiste exercée contre les femmes migrantes et réfugiées, notamment en leur facilitant l'accès aux services de soins de santé sexuelle et procréative, renforcent davantage le cadre normatif relatif aux femmes et aux filles. Les États Membres ont également reconnu que les femmes jouaient un rôle important et de premier plan dans les communautés de réfugiés et de migrants, et se sont engagés à garantir la participation pleine, égale

et effective des femmes et des filles au développement de solutions et de possibilités locales.

40. En 2016, ONU-Femmes a présidé le Groupe mondial sur la migration, groupe interinstitutions qui rassemble 20 organismes des Nations Unies et constitue le principal mécanisme de coordination relatif aux migrations internationales au sein du système des Nations Unies. En cette qualité, la Directrice exécutive d'ONU-Femmes a ouvert la réunion plénière de haut niveau en exprimant l'engagement du Groupe à soutenir les États Membres dans la mise en œuvre de la Déclaration de New York et du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

C. Pays les moins avancés

41. L'examen à mi-parcours de l'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 a permis à ONU-Femmes de mettre à profit son expérience opérationnelle. Les activités d'ONU-Femmes dans les pays les moins avancés, présentées dans son rapport sur l'égalité des sexes et le Programme d'action d'Istanbul, viennent renforcer la contribution de l'Entité au processus d'examen et de négociation.

42. ONU-Femmes a publié des données, des études de cas et des messages clefs en amont de la première réunion préparatoire d'experts. Elle a également recommandé de poursuivre les efforts déployés dans ce groupe de pays pour concrétiser les engagements en matière d'égalité des sexes pris dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba, de l'Accord de Paris sur les changements climatiques et des conclusions concertées de la soixantième session de la Commission de la condition de la femme.

43. À l'occasion de la table ronde thématique sur le développement humain et social et la bonne gouvernance à tous les niveaux, qui a eu lieu dans le cadre de l'examen à mi-parcours, ONU-Femmes a présenté les principales décisions à prendre. Forte de son expérience opérationnelle dans les pays les moins avancés, elle a également attiré l'attention, à l'occasion de plusieurs autres manifestations, sur les droits et les besoins des femmes et des filles et sur les possibilités qui leur sont offertes dans ce groupe de pays notamment en collaboration avec les organismes du système des Nations Unies. L'attention a été appelée sur les grandes stratégies à adopter face aux facteurs des inégalités dont les femmes et les filles sont victimes et créer un environnement propice à l'autonomisation de ces dernières dans les pays les moins avancés.

44. La participation active et systématique d'ONU-Femmes et son appui normatif ont permis de réaliser d'importantes avancées. La Déclaration politique issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (voir résolution [70/294](#) de l'Assemblée générale) prévoit l'adoption d'une approche encore plus soucieuse de l'égalité des sexes dans le cadre de l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action et des recommandations sur les mesures futures à prendre. Ce document final souligne les besoins des femmes et des filles dans les pays les moins avancés, notamment dans les domaines de l'agriculture, des changements climatiques, de la réduction des risques de catastrophe, de l'émancipation économique, de la participation et de

l'influence, de l'éducation, du financement, des partenariats mondiaux, de la pauvreté et du renforcement des moyens de production.

D. VIH et sida

45. ONU-Femmes, en partenariat avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), a fourni un appui à l'élaboration de normes durant les préparatifs de la réunion de haut niveau consacrée à l'examen approfondi des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH et le sida. Elle a apporté une contribution technique et de fond à l'élaboration du document final ainsi qu'au processus de négociation, l'objectif étant de promouvoir et de renforcer l'engagement à tenir compte des besoins des femmes et des filles dans le contexte de la lutte contre le VIH et le sida. Cet effort repose sur l'expérience opérationnelle et technique d'ONU-Femmes et sur le travail de la Commission de la condition de la femme dans ce domaine.

46. Dans la résolution 70/266 de l'Assemblée générale, intitulée « Déclaration politique sur le VIH et le sida : accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030 », les États Membres se sont engagés à parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles dans le cadre de leurs efforts pour mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030, et ont inclus une cible spécifique consistant à réduire le nombre de nouvelles infections à VIH chez les adolescentes et les jeunes femmes. Les États Membres ont été invités à exécuter leurs plans stratégiques nationaux de lutte contre le VIH en tenant compte de la problématique hommes-femmes, notamment en assurant la promotion du rôle et de la participation des femmes dans la lutte contre le sida et en s'intéressant aux liens entre le VIH, les violences faites aux femmes et les pratiques traditionnelles néfastes. Il ont également été engagés à promouvoir l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et à faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finaux des conférences d'examen qui ont suivi.

47. ONU-Femmes a participé à diverses manifestations organisées dans le cadre de la réunion de haut niveau pour attirer davantage l'attention sur les aspects du VIH et du sida liés aux inégalités entre hommes et femmes. Lors de la table ronde organisée sur le thème « Ne pas faire de laissés-pour-compte : œuvrer à la justice sociale et construire des sociétés inclusives pour mettre fin à la stigmatisation et à la discrimination », l'Entité a mis l'accent sur les formes de discrimination et d'inégalités convergentes qui exposent souvent les femmes et les filles à un risque plus élevé de contracter le VIH. ONU-Femmes a également apporté son soutien à une réunion intitulée « #whatwomenwant » (« ce que veulent les femmes »), lors de laquelle de jeunes dirigeantes originaires d'Afrique, d'Amérique latine, des Caraïbes et d'Europe orientale ont appelé à coordonner les efforts pour promouvoir dans le cadre de la lutte contre le sida des changements favorables aux femmes et aux filles. Les jeunes dirigeantes ont souligné les liens existant entre le VIH et les problèmes liées à l'égalité des sexes, tels que le mariage d'enfants et la violence sexiste, et ont exhorté les États Membres à garantir une participation significative des femmes à la prise de décisions et à promouvoir des activités de recherche et d'innovation privilégiant les femmes et menées par elles.

E. Problème mondial de la drogue

48. À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a tenu une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue afin d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue. Dans le document final intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue » (voir résolution S-30/1, annexe), elle s'est intéressée à certains des besoins particuliers des femmes et des filles face à ce problème. Les États Membres ont reconnu qu'il importait de prendre en considération comme il se doit les différences entre les sexes et les âges dans les politiques et programmes en matière de drogues, ont souligné l'utilité des données ventilées par sexe et se sont engagés à assurer l'accès des femmes, y compris les détenues, aux soins de santé, sur une base non discriminatoire.

49. ONU-Femmes a aidé les États Membres à resserrer les liens entre la politique internationale en matière de drogue d'une part et la question de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes d'autre part. Elle a appelé leur attention sur les liens entre le problème mondial de la drogue, l'augmentation du nombre de féminicides, de cas de violence sexuelle et de traite des femmes et des filles ainsi que la prévalence plus élevée du VIH chez les consommatrices de drogues injectables. L'Entité a en outre fait part de son inquiétude face au nombre croissant de femmes incarcérées pour des délits liés à la drogue, dont beaucoup sont victimes de violence sexuelle en prison et n'ont pas accès aux services de santé sexuelle et procréative. Elle a préconisé pour la lutte anti-drogue à l'échelon international une démarche plus humaine et équilibrée, axée sur les droits de l'homme, tenant compte de la problématique hommes-femmes et privilégiant la santé publique.

50. Durant la session extraordinaire, ONU-Femmes a mis en avant les besoins particuliers des femmes et des filles en participant à la table ronde interactive qui avait pour thème « Questions transversales : drogues et droits de l'homme, jeunes, femmes, enfants et collectivités », ainsi qu'à des manifestations parallèles. Elle a souligné les causes et les conséquences de l'implication de femmes dans des délits liés à la drogue, notamment les sanctions pénales excessivement sévères qui sont infligées à celles-ci. L'Entité a estimé qu'il était urgent de mieux comprendre les effets des politiques en matière de drogue sur les femmes et leur famille et a demandé la participation pleine et effective des femmes, sur un pied d'égalité et avec un rôle de premier plan, à toutes les activités et interventions, telles que la prévention et la réduction des risques.

F. Changements climatiques

51. L'appui continu d'ONU-Femmes à l'établissement de normes dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a contribué à la réalisation d'une avancée historique en décembre 2015 lorsque, pour la première fois, les parties à la Convention se sont engagées en faveur d'un traité sur le changement climatique. Ces parties ont décidé de respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme, ainsi que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. L'Accord de Paris prescrit en outre des mesures d'adaptation et des activités de renforcement des capacités tenant compte de la problématique hommes-femmes. Motivée par cette réussite, l'Entité a redoublé d'efforts pour faire en sorte qu'il soit tenu compte de la problématique hommes-femmes à tous les niveaux dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris et de l'action pour le climat.

52. En 2016, l'Entité a contribué à la poursuite de la mise en œuvre du Programme de travail de Lima relatif au genre (FCCC/CP/2014/10/Add.3, décision 18/CP.20) en formulant des recommandations et en participant pendant la session à un atelier sur les mesures d'adaptation soucieuses de la problématique hommes-femmes, le renforcement des capacités et la formation des déléguées des États parties à la Convention. Elle a également organisé des séances d'échange de connaissances sur la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans le processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques avec le personnel du secrétariat de cette dernière et certains organes d'exécution, afin de trouver un terrain favorable à l'intégration de cette problématique dans les différents domaines de travail de la Convention et dans l'application des décisions y relatives par les parties.

53. Le programme de travail de Lima relatif au genre a été mené à terme fin 2016, et ONU-Femmes a mis ses compétences spécialisées à la disposition des Parties à la Convention pour préparer un nouveau programme. Dans cette optique, elle leur a prêté une assistance technique et a collaboré étroitement avec le secrétariat de la Convention en vue d'arrêter les éléments d'un projet de décision relatif à un programme de travail renforcé. Dans la décision sur le genre et le climat, la Conférence des Parties énonce des initiatives concrètes destinées à traduire en termes opérationnels des politiques et actions en faveur du climat qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes, et prescrit un ensemble de mesures permettant d'intégrer une démarche antisexiste dans tous ses domaines de travail. La décision prévoit en outre l'élaboration d'un plan d'action propre à garantir le respect des engagements en faveur de l'égalité des sexes dans le cadre des différents domaines visés par de la Convention. Enfin, la décision fixe des mesures à prendre pour parvenir à une représentation équilibrée des sexes et améliorer la participation des femmes à l'application de la Convention, y compris au niveau local, afin de les y associer davantage et d'ériger en exemple ce processus intergouvernemental mondial pour ce qui est de la participation des femmes.

54. Lors de la vingt-deuxième Conférence des Parties, tenue en novembre 2016 à Marrakech (Maroc), ONU-Femmes a appelé l'attention sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en facilitant la participation, la présence et les activités des défenseurs de l'égalité des sexes, des climatologues auprès des pouvoirs publics et de la société civile, et celles des femmes innovatrices aux réunions et processus relatifs à la Convention. En particulier, l'Entité a contribué au

premier Forum pour l'innovation de l'Alliance mondiale sur les femmes et le climat et a continué d'encourager les activités en faveur du renforcement des capacités et de la sensibilisation menées le Groupe Femmes et genre. Forte de l'expérience qu'elle a accumulée sur le terrain dans ce domaine, l'Entité a également fourni un appui aux activités normatives sur place et apporté une contribution de fond aux négociations. Elle a également saisi l'occasion pour présenter ses initiatives phares concernant l'agriculture climatiquement rationnelle et l'inégalité des risques en fonction du sexe, qui visent à mettre les avantages conjoints de l'égalité des sexes et de l'action pour le climat au service du développement durable

55. L'Entité a étoffé sa contribution de fond au processus. Elle a notamment adressé des messages-clés aux Parties pour contribuer aux négociations sur la décision relative à l'égalité des sexes et aux changements climatiques. Elle a rédigé, en collaboration avec la Mary Robinson Foundation – Climate Justice, la deuxième édition d'un rapport de recherche sur l'amélioration de la participation des femmes au processus de la Convention, intitulé «The Full View: Ensuring a comprehensive approach to achieve the goal of gender balance in the UNFCCC process». Les recommandations qui y sont formulées à l'intention de diverses parties prenantes définissent les mesures à prendre pour atteindre l'objectif de l'équilibre hommes-femmes, y compris la définition d'objectifs concrets et progressifs assortis d'échéances précises pour la participation des femmes, l'adoption de mesures temporaires spéciales, l'élargissement des possibilités offertes aux femmes pour ce qui est d'exercer des fonctions de direction au sein d'organismes existants, et le financement de la participation de déléguées des États parties à la Convention. Le rapport contient aussi des recommandations concernant la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans le processus de la Convention, y compris l'élaboration d'une politique et d'un plan d'action pour l'égalité des sexes définissant les domaines prioritaires, les activités essentielles, les indicateurs de succès par domaine de résultat, des échéances spécifiques et les acteurs responsables.

G. Droits de l'homme

56. ONU-Femmes a fourni un appui aux activités normatives visant à favoriser la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans le cadre de l'examen périodique universel mené par le Conseil des droits de l'homme, notamment en aidant les États Membres à élaborer et à présenter leurs rapports aux fins de cet examen, en contribuant aux rapports des équipes de pays des Nations Unies, en intervenant lors des réunions du Conseil consacrées à l'examen périodique et en concourant à l'application des recommandations. ONU-Femmes continue de renforcer sa collaboration avec les autres mécanismes du Conseil, tels que les procédures spéciales, notamment le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences. ONU-Femmes a continué de faire en sorte que toutes les commissions d'enquête établies par le Conseil, et de plus en plus toutes les missions d'experts et d'établissement des faits instituées par le Conseil, disposent des compétences spécialisées sur l'égalité des sexes dont elles ont besoin pour s'acquitter de leur mandat. En 2016, elle a pour cela détaché des enquêteurs sur les crimes sexuels et sexistes auprès de la Commission d'enquête sur les droits de l'homme en Érythrée, de la Commission d'enquête pour le Soudan du Sud et de la Commission d'enquête internationale sur la République arabe syrienne, ainsi

qu'auprès des missions d'établissement des faits en Libye et au Soudan du Sud, de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud et des missions d'experts au Burundi et au Myanmar.

57. En coordination avec le HCDH, ONU-Femmes a continué d'apporter un appui à la mise en œuvre dans toutes les régions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle a aidé les États parties à établir les rapports à présenter au titre de la Convention et à se préparer au dialogue constructif à mener avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et a également apporté un appui lors de l'élaboration de rapports parallèles par les organisations de la société civile et dans le cadre de la présentation de rapports au Comité par les équipes de pays des Nations Unies. Dans le cadre de son programme de travail, l'Entité a continué d'étendre son appui à la mise en œuvre et de donner suite aux observations finales du Comité, en transposant les recommandations du Comité dans les lois, politiques et programmes nationaux.

58. ONU-Femmes a apporté un appui au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes aux fins de l'élaboration de recommandations générales sur l'accès à la justice, la violence à l'égard des femmes et les femmes rurales. Elle a préparé, en partenariat avec le HCDH, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, un manuel pratique qui reprend la recommandation générale n° 33 sur l'accès des femmes à la justice ([CEDAW/C/GC/33](#)).

59. ONU-Femmes a coorganisé, parallèlement aux sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de l'examen périodique universel, des manifestations sur la protection du travail et des droits fondamentaux des travailleuses migrantes, en présence de membre de ce Comité et du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Elle a continué d'appuyer des initiatives qui mettent en avant la situation des femmes et des filles handicapées dans la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle s'est exprimée devant le Comité des droits des personnes handicapées et a contribué aux travaux de ce dernier sur l'observation générale no 3 relative aux femmes et aux filles handicapées. L'Entité a participé à une manifestation durant la neuvième réunion de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

IV. Appui d'ONU-Femmes à la mise en œuvre des orientations générales

60. ONU-Femmes a continué de consolider les liens entre ses activités d'appui à l'élaboration de normes et ses activités opérationnelles afin de renforcer la mise en œuvre des cadres normatifs mondiaux relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles. Ainsi, l'Entité a apporté son appui à la mise en œuvre des conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme. Pour ses travaux, ONU-Femmes s'est utilement appuyée sur la Déclaration politique adoptée par la Commission en 2015 à l'occasion du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et en particulier sur les six stratégies de mise en œuvre qui y sont exposées (voir par. 6 de la Déclaration politique) : a) renforcement de la mise en œuvre des lois, politiques, stratégies et activités de programme; b) renforcement de l'appui fourni aux

mécanismes institutionnels chargés de favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles; c) transformation des normes sociales discriminatoires et des stéréotypes sexistes; d) accroissement sensible des investissements afin de remédier au manque de ressources, notamment en cherchant à mobiliser des ressources auprès de toutes les sources possibles; e) meilleure application du principe de responsabilité s'agissant de la tenue des engagements existants; et f) amélioration des dispositifs de renforcement des capacités, de collecte de données, de suivi et d'évaluation, ainsi que de l'accès aux technologies de l'information et des communications et l'utilisation qui en est faite.

61. Au Brésil, ONU-Femmes a fourni une assistance technique au Ministère de la condition féminine, de l'égalité des races et des droits de l'homme en vue de renforcer l'exécution du troisième Plan national relatif aux politiques en faveur des femmes. L'Entité a notamment prêté son concours à la préparation de la Conférence nationale sur les politiques en faveur des femmes, qui a abouti à l'établissement d'un ensemble de priorités et de recommandations sur la base desquelles a été élaborée en 2016 la Stratégie brésilienne relative à la problématique hommes-femmes.

62. Au Turkménistan, elle a encouragé un nouvel engagement en faveur de la mise en œuvre des politiques et des lois nationales existantes en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles, en dialoguant avec des responsables d'organismes publics et des membres des organes municipaux. Suite à ces dialogues, les parties concernées ont présenté des initiatives destinées à promouvoir l'égalité des sexes en créant une commission locale, en organisant des réunions sur ce thème avec le Parlement et en mettant en place des formations pour sensibiliser le personnel de l'administration publique.

63. Dans le cadre d'une action commune du système des Nations Unies, ONU-Femmes a encouragé la réforme du mécanisme institutionnel de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles en Géorgie. En partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la population, elle a formulé des propositions techniques conformes au Programme d'action de Beijing. L'action d'ONU-Femmes à cet égard constituait par ailleurs une réponse à l'engagement souscrit par le Premier Ministre géorgien à la Réunion de mobilisation des dirigeants du monde, coorganisée par l'Entité en 2015, d'améliorer ces mécanismes institutionnels en créant une Commission interministérielle de l'égalité des sexes.

64. ONU-Femmes a appuyé le renforcement des mécanismes institutionnels nationaux en favorisant une coopération plus étroite entre ces structures et les organisations féminines de la société civile. En Iraq, elle a collaboré étroitement avec des agents de l'État, les organisations féminines de la société civile et les défenseurs de l'égalité des sexes afin de mettre en place l'Initiative pour les femmes irakiennes. Cette dernière a proposé une série de priorités communes portant sur des questions liées à la réconciliation, à la participation politique des femmes et à la lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent.

65. Pour faire évoluer les normes sociales discriminatoires et les stéréotypes sexistes, ONU-Femmes a fourni une assistance technique au Centre chinois pour la prévention et le contrôle du VIH/sida et des MST et au Centre de lutte contre les maladies de la province de Shenzhen aux fins de l'élaboration et de l'exécution de programmes de formation, destinés aux soignants, portant sur l'accès des femmes

aux services de santé, et en particulier sur la manière de surmonter la stigmatisation et la discrimination dont souffrent les femmes vivant avec le VIH et le sida.

66. ONU-Femmes a soutenu les efforts des gouvernements pour ce qui d'améliorer le respect des principes de budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes. En Afghanistan, elle a offert une assistance technique pour l'application de tels principes dans les politiques de développement, contribuant ainsi au lancement par le Ministère des finances d'une stratégie nationale de budgétisation tenant compte de la problématique-hommes-femmes. Elle a également apporté une assistance technique à l'Observatoire rwandais du genre afin d'élaborer un plan de suivi et d'évaluation de la situation en matière d'égalité des sexes. Ce plan permet à l'Observatoire d'évaluer la qualité des stratégies de budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes qu'appliquent les organismes publics. Afin de promouvoir le respect de tels principes de budgétisation, ONU-Femmes a appuyé les activités menées par l'Observatoire en faveur de la formation des parlementaires à l'analyse des disparités entre les sexes, à la planification et à la budgétisation afin de renforcer leur capacité d'évaluer le degré de prise en compte de la problématique hommes-femmes dans l'analyse budgétaire.

67. Lors de l'épidémie d'Ébola au Libéria, ONU-Femmes a joué un rôle crucial en encourageant la mise en place d'initiatives de renforcement des capacités à l'intention des associations féminines nationales. Ces initiatives visaient la mise en place d'activités de prévention en milieu rural, notamment de recherche des contacts, de signalement et de suivi auprès des survivants d'Ébola. ONU-Femmes a également collaboré avec le Ministère de l'égalité des sexes, de l'enfance et de la protection sociale et l'Institut libérien de statistique et des systèmes de géo-information pour conduire des recherches sur les conséquences socio-économiques d'Ébola sur les femmes et les filles au Libéria.

68. Dans l'optique de combler les lacunes en matière de disponibilité de données de qualité et d'éléments factuels analysés par sexe, ONU-Femmes a favorisé des initiatives visant à institutionnaliser les mécanismes de collecte et de mise à disposition des données au Kenya. Elle a fourni une assistance technique et financière pour la mise au point d'indicateurs locaux et municipaux tenant compte des disparités entre les sexes qui permettront aux responsables locaux de l'exécution de programmes de suivre les progrès accomplis vers les objectifs relatifs à la problématique hommes-femmes. En Colombie, ONU-Femme a collaboré avec le Registre national de l'état civil, la Commission électorale nationale et le Programme des Nations Unies pour le développement pour encourager la collecte de données ventilées par sexe au lendemain des élections locales de 2015. Grâce aux données ainsi recueillies, les partis politiques colombiens seront plus à même de promouvoir la participation politique des femmes.

V. Conclusions

69. En 2016, la communauté internationale a renforcé le pacte exhaustif, universel et porteur de changement auquel elle a souscrit en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et les filles. Les objectifs relatifs à l'égalité des sexes sont désormais plus systématiquement considérés comme des priorités et intégrés aux trois grands axes de l'action de l'ONU et aux trois piliers du

développement durable. ONU-Femmes continuera de promouvoir leur réalisation intégrale, effective et accélérée, conformément au mandat essentiel qui lui a été confié par les États Membres.

70. ONU-Femmes a fourni aux États Membres un appui à l'établissement de normes pour intégrer davantage les approches soucieuses de l'égalité des sexes dans les cadres normatifs intergouvernementaux, en présentant des éléments factuels, en consolidant les bases de connaissances, en menant des activités de communication, de diffusion et de sensibilisation, en nouant des partenariats et en rassemblant les parties prenantes pour qu'elles élaborent ensemble des stratégies permettant d'atteindre leurs objectifs communs. ONU-Femmes a également affiné son approche intégrée de la création de synergies entre ses fonctions normatives et de coordination et ses activités opérationnelles à tous les niveaux. Sa présence au niveau des pays lui a ainsi permis d'appuyer plus efficacement la concrétisation au niveau national des engagements souscrits en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, et ses programmes phares ont créé davantage d'occasions de collaborer avec diverses parties prenantes dans l'optique de progresser vers les objectifs relatifs à l'égalité des sexes. Ce travail a été mené en dépit de l'insuffisance des ressources destinées aux activités normatives de l'Entité et du fait que cette dernière compte sur des contributions volontaires pour promouvoir l'intégration systématique des démarches soucieuses d'égalité entre les sexes et avancer vers la réalisation des engagements pris au titre du Programme 2030 et du Programme d'action de Beijing.

71. ONU-Femmes a fait de grandes avancées pour ce qui est de tirer parti des vastes engagements porteurs de changement qui ont été souscrits en 2015 en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et les filles. L'Entité a aidé la Commission de la condition de la femme à élaborer une feuille de route pour l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le souci de la problématique hommes-femmes, puis s'est judicieusement appuyée sur les conclusions concertées pour soutenir les efforts des États Membres devant l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, notamment dans le cadre du Forum politique de haut niveau. ONU-Femmes s'est engagée avec succès aux côtés des États Membres dans des processus intergouvernementaux qui ne laissaient traditionnellement qu'une place réduite aux démarches soucieuses d'égalité entre les sexes, en particulier en matière de désarmement, lutte contre la drogue, de prévention du crime et de justice pénale.

72. En 2017, l'Entité apportera aux États Membres son soutien sans réserve aux fins de l'élaboration de cadres normatifs, de leur mise en œuvre et de leur suivi. Tout en continuant d'épauler les États Membres dans leurs activités de suivi, notamment du Programme 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et de l'Accord de Paris, ONU-Femmes donnera la priorité à la mise en place d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Elle continuera d'œuvrer pour l'application et le suivi des principales décisions prises au niveau intergouvernemental en 2016. L'Entité renouvellera également son soutien aux États Membres à l'échelle nationale pour intégrer les engagements relatifs à l'égalité des sexes dans les plans d'action nationaux pour le développement durable et les stratégies de lutte contre le VIH et le sida, appliquer ces engagements dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement et dans le cadre du Nouveau Programme pour les villes, notamment grâce à une coordination de l'action de tout le système des Nations Unies.